

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2024 – DAF-20

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

**MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR  
LA CONSOMMATION FIBALE D'ELECTRICITE (TICFE) - CCMG**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2<sup>ème</sup> fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
			Présents	Abs, exc	Présents	Abs, exc	Présents	Abs, exc		
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine				
2	LOUIS-MARIE	Annie		X	CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X			
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David				
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys				
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette				
18	DESIREE	Pierre		X	ROSEAU	Fabrice				
19	FRAIR	Jules		X	BORDELAIS	Félicien				
20	JEANNE	Ghyslaine		X	BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur		X	SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse				
28	NAVIS	François		X	TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte				
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie				

	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre		X	BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	ABELA	Jean-Marie		X	PARSHAD	Alain		
50	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

**Secrétaire de séance : M. Éric LATCHOUMANIN**

## **MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FIBALE D'ELECTRICITE (TICFE) - CCMG**

Le Sy.MEG accompagne les collectivités dans l'aménagement de leur territoire et sur la voie de la transition énergétique

En effet, dans le cadre de ses compétences obligatoires (travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'amélioration des réseaux électriques en zone rurale) il est devenu impératif de concentrer ses efforts et son soutien sur l'enfouissement des réseaux coordonnés afin d'assurer une sécurité durable du réseau électrique.

En corollaire, il s'agit de répondre notamment aux besoins constants de renforcement et de résilience des réseaux, en tenant compte des risques sismiques et cycloniques permanents dans l'archipel guadeloupéen.

Ces orientations stratégiques découlent du nouveau cahier des charges de concession signé entre le Sy.MEG et EDF Archipel Guadeloupe le 22 novembre 2023.

De plus, l'électrification des usages (développement de l'électro-mobilité, promotion de l'efficacité énergétique, intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique, sensibilisation à la consommation responsable, etc.) et le développement des productions électriques renouvelables vont connaître ces prochaines années un fort développement.

Le Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG), fait face aujourd'hui à un mur d'investissement de 73 Millions à déployer de 2023 à 2026 pour répondre aux besoins croissants d'aménagement du territoire et de transition énergétique.

Aujourd'hui la prospective réalisée démontre que la capacité d'autofinancement du Syndicat peut être améliorée par la mobilisation de 3 actions :

- Recours à l'emprunt
- Diminution de 10 % de la part de la TICFE restituée aux communes
- Soutien financier des collectivités majeures et de l'État.

A ce titre, pour faire face à ses enjeux, dans une logique de solidarité et d'équité, en répartissant l'effort sur l'ensemble des membres, le syndicat sollicite les communes pour procéder à la modification du taux de restitution de la part communale.

En l'occurrence, c'est dans ce cadre que la commune de la Communauté de Communes de Marie-Galante a pris une délibération autorisant le Sy.MEG à reverser 40% de la TICFE à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient donc de délibérer de manière concordante.

**MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FIBALE D'ELECTRICITE (TICFE) - CCMG**

**Vu** l'article L.5212-24 du Code Général des collectivités Territoriales relative à la taxe communale sur l'électricité,

**Vu** le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité,

**Vu** la délibération n°12 du 15 mai 2008, portant institution et perception de la Taxe communale sur l'électricité,

**Vu** la délibération n°2024-10-11/13 de la Communauté de Communes de Marie-Galante, portant acceptation de la modification des modalités de reversement de la Taxe sur l'électricité par le Sy.MEG et reversement partiel à hauteur de 40% de son produit à la Communauté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	16
Abstentions	0
Voix contre	0

**DECIDE :**

**Article 1 :** de continuer à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la Commune de la Communauté de Communes de Marie-Galante.

**Article 2 :** de reverser à la commune de la Communauté de Communes de Marie-Galante 40% de la TICFE à compter du 01 janvier 2024.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le jeudi 19 décembre 2024  
Président  
DULAC Daniel

  
